

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.02.02 Convocation du 21.02.2002

Compte rendu affiché 1^{er} Mars 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : STAGE ETUDIANTE

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 23 |
| votants | 28 |

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
MARMONIER, MM. GONDELAUD, CHRETIN. Mmes PERRIN,
DESVIGNES, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par
Mme WYMAN - M. GOSSET par M. POINT - Mme DURAND
par Mme PERRIN - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Absents excusés :

Mme BERRA, M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique à l'assemblée qu'il a été décidé d'accueillir une étudiante en maîtrise de droit public de l'Université de droit de LYON III, pour un stage de quatre mois et demi, à partir du 1^{er} Mars 2002.

Cette dernière sera affectée particulièrement à des tâches concernant la fonction publique territoriale, qui correspondent à sa formation (achèvement de la mise en place de la réduction du temps de travail, gestion des dossiers du personnel).

Elle propose de fixer à 20% S.M.I.C l'indemnité mensuelle versée à l'intéressée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie réglementaire,
- Vu le décret du 15 février 1988 relatif aux emplois non permanents de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention de stage passée avec la faculté de droit LYON III,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Autorise le versement à l'intéressée d'une indemnité mensuelle de 20% du SMIC,
- Dit que la dépense figure à l'article 6417 du budget communal, fonction 020.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Février 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 11 Mars 2002
- de la publication le 12 Mars 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 11 Mars 2002